

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ANNX-000067-20140310

Date de publication : 10/03/2014

Autres annexes

**ANNEXE - RSA - Tableau récapitulatif des régimes d'imposition
applicables aux rémunérations des associés et dirigeants de sociétés**

| Sociétés versantes et qualité des bénéficiaires | Nature des rémunérations ou allocations | Régime d'imposition à l'impôt sur le revenu ⁽¹⁾ |
|---|--|--|
| I. Sociétés anonymes (SA) de forme classique⁽⁵⁾ | | |
| 1. Président du conseil d'administration, directeur général, administrateur provisoirement délégué | Rémunération des fonctions de direction : | |
| | - traitement fixe ou proportionnel | TS ⁽²⁾ |
| | - jetons de présence spéciaux | TS ⁽²⁾ (3) |
| 2. Administrateurs ès qualité de membres du conseil d'administration | Jetons de présence ordinaires | RCM |
| 3. Administrateurs membres du comité d'études | Jetons de présence spéciaux | RCM |
| 4. Administrateurs exécutant un travail particulier non salarié | Honoraires | BNC ⁽²⁾ |
| 5. Administrateurs exerçant des fonctions salariées | Salaires | TS ⁽²⁾ |
| II. Sociétés anonymes (SA) « à directoire »⁽⁵⁾ | | |
| 1. Membres du directoire | Rémunérations des fonctions de direction : | |
| | - traitement fixe ou proportionnel | TS ⁽²⁾ |
| | - jetons de présence spéciaux | TS ⁽²⁾ (3) |
| 2. Membres du conseil de surveillance ès qualité | - Jetons de présence ordinaires | RCM |
| | - Rémunérations allouées au président et au vice-président en application de l' article 138 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 | RCM |
| 3. Membres du conseil de surveillance rémunérés en contrepartie de travaux particuliers (missions ou mandats) | - Honoraires | BNC ⁽²⁾ |
| | - Salaires | TS ⁽²⁾ |
| III. Sociétés par actions simplifié (SAS)⁽⁵⁾ | | |
| Président et autres dirigeants | Traitement fixe ou proportionnel | TS ⁽²⁾ (4) |

| IV. Sociétés à responsabilité limitée (SARL)⁽⁵⁾ | | |
|---|---|---|
| 1. Gérants majoritaires | Toutes rémunérations | code général des impôts (CGI), art. 62⁽²⁾ |
| 2. Gérants minoritaires | Toutes rémunérations | TS ⁽²⁾ |
| 3. Gérants non associés n'appartenant pas à un collège de gérance majoritaire | Toutes rémunérations | TS ⁽²⁾ |
| 4. Membres du conseil de surveillance éventuellement institué | Rémunérations | BNC ⁽²⁾ |
| V. Sociétés en commandite par actions (SCA) | | |
| 1. Gérants associés commandités | Rémunérations | CGI, art. 62⁽²⁾ |
| 2. Gérants non associés | Rémunérations | TS ⁽²⁾ |
| 3. Membres du conseil de surveillance | Rémunérations | BNC ⁽²⁾ |
| VI. Sociétés de personnes et assimilées (y compris les EURL et les EARL) | | |
| 1. N'ayant pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux : | | |
| - gérants associés | Rémunérations rapportées au bénéfice social | Imposition dans la catégorie de revenus correspondant à l'activité exercée par la société (BIC, BNC, BA, RF) |
| - gérants non associés | Rémunérations | TS ⁽²⁾ |
| 2. Ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux : | | |
| - associés | Toutes rémunérations | CGI, art. 62⁽²⁾ |
| VII. Sociétés civiles | | |
| 1. Non soumises à l'impôt sur les sociétés : | | |
| - associés | Rémunérations | Imposition dans la catégorie de revenus correspondant à l'activité exercée par la société (BIC ⁽⁶⁾ , BNC, BA, RF). |
| - gérants salariés non associés | Rémunérations | TS ⁽²⁾ |
| 2. Soumises à l'impôt sur les sociétés : | | |
| a. de plein droit : associés gérants | Rémunérations | BNC ⁽²⁾ (7) |
| b. sur option : associés (gérants ou non) | Rémunérations | CGI, art. 62⁽²⁾ |
| VIII. Sociétés immobilières de copropriété dotées de la transparence fiscale | | |
| Gérants ou dirigeants | Rémunérations | BIC |

(1)

TS : catégorie des traitements et salaires.

RCM : catégorie des revenus de capitaux mobiliers.

BNC : catégorie des bénéfices non commerciaux.

BIC : catégorie des bénéfices industriels et commerciaux.

BA : catégorie des bénéfices agricoles.

RF : catégorie des revenus fonciers.

(2) Sous réserve qu'ils constituent la rémunération normale d'un travail effectif et qu'ils ne soient pas excessifs.

(3) Sous réserve de leur non réintégration dans les résultats imposables en vertu de la limitation du montant global des jetons de présence déductibles ([CGI, art. 210 sexies](#) ; [BOI-IS-BASE-30-20-20](#) et [BOI-RPPM-RCM-10-20-20-50 au I-C-2 § 120 à 140](#)). Dans le cas d'une telle réintégration, les jetons de présence qu'elle concerne présentent le caractère de RCM.

(4) Les rémunérations des dirigeants des SAS suivent le même régime fiscal que celles des dirigeants des SA.

(5) Pour les SA, SAS et SARL ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, la rémunération des associés exerçant une activité dans la société ne constitue pas une charge déductible des résultats de la société, mais est rapportée au bénéfice social pour l'établissement de l'impôt dû personnellement par chaque associé au titre de la catégorie correspondant à l'activité de la société.

(6) Cas des sociétés de construction-vente visées à l'[article 239 ter du CGI](#). Toute autre société civile exerçant une activité industrielle ou commerciale au sens de l'[article 34 du CGI](#) et de l'[article 35 du CGI](#) est passible de l'impôt sur les sociétés en vertu du 2 de l'[article 206 du CGI](#).

(7) Si la société, à objet civil, a pris la forme d'une société de capitaux, les rémunérations qu'elle alloue à ses dirigeants suivent le régime fiscal des rémunérations des dirigeants des sociétés de capitaux dont elle a pris la forme.

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

[RSA - Rémunérations allouées aux gérants et associés de certaines sociétés – Champ d'application](#)
[RSA - Rémunérations allouées aux gérants et associés de certaines sociétés - Champ d'application - Personnes et rémunérations non concernées](#)
[RSA - Champ d'application - Définition des revenus imposables - Traitements publics et privés - Rémunérations de certaines fonctions privées](#)